

*Initiatives ministérielles*

Mon projet de loi d'initiative parlementaire prévoyait une peine minimale de cinq ans pour usage d'une arme à feu dans la perpétration d'une infraction à purger consécutivement à toute peine imposée pour le crime lui-même, à la première infraction, et une peine minimale de 10 ans en cas de récidive. La différence est très nette. Aux termes du projet de loi C-68, un cambrioleur armé purgera probablement une peine de quatre ans, ce qui est une année de moins que ce que prévoit la loi actuelle. Aux termes de mon projet de loi, un cambrioleur armé qui en est à sa première infraction se verrait probablement infliger une peine de quatre ans pour cambriolage et une peine de cinq ans pour usage d'une arme à feu, ce qui fait un total de neuf ans.

• (1535)

Lequel de ces deux projets condamne le plus clairement l'utilisation d'une arme à feu durant la perpétration d'une infraction? Lequel est le plus susceptible de dissuader les criminels d'employer des armes à feu durant la perpétration d'une infraction?

Je veux que le projet de loi C-68 soit divisé parce que la partie III risque autrement de se perdre dans la discussion. Il est important pour les Canadiens que la partie III, qui porte sur l'usage des armes à feu dans la perpétration d'infractions, soit traitée séparément de la partie concernant le programme national d'enregistrement.

Le débat sur le projet de loi C-41 a été submergé par deux mots: orientation sexuelle. À mon avis, la question de l'usage des armes à feu à des fins criminelles se perdra dans le présent débat sur le contrôle des armes à feu, qui sera lui aussi submergé par deux mots: enregistrement national.

Il est très important de diviser ces deux questions et de s'organiser pour que les Canadiens, le comité et tous les parlementaires puissent examiner de près ce que le gouvernement propose comme façon de maximiser la dissuasion quant à l'usage des armes à feu dans la perpétration de crimes.

Je crois que le débat ne va pas assez loin. Nous devrions avoir amplement le temps de discuter de cette question et ne pas nous limiter au programme d'enregistrement national.

[Français]

**L'hon. Sheila Finestone (secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), Lib.):** Monsieur le Président, notre qualité de vie, notre condition sociale et économique font l'envie du monde entier. Le statut privilégié du Canada n'est pas une coïncidence, il reflète la volonté des femmes et des hommes qui ont défini les principes et les valeurs acquis dans la croissance de notre pays.

[Traduction]

S'il est un principe qui a guidé cette Chambre depuis le début, c'est bien son engagement indéfectible à préserver le caractère pacifique de notre société. Parfois, cet engagement s'est traduit par une prise de position sur certaines questions fort controversées. Il s'est traduit aussi par l'adoption de mesures législatives novatrices, comme ce projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu.

La controverse ne nous a jamais empêchés de protéger les valeurs et les idéaux que les Canadiens méritent à juste titre et tiennent pour les leurs. Ces valeurs comprennent les droits à la liberté et à la sécurité personnelle qui sont désormais enchâssés dans notre Charte des droits et libertés.

À cet égard, le projet de loi sur le contrôle des armes à feu qu'a déposé mon collègue, le ministre de la Justice, fera certainement époque. Tous les efforts ont été déployés pour que les Canadiens qui utilisent des armes à feu d'une manière responsable puissent continuer de le faire.

Ainsi, le ministre de la Justice a demandé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques d'étudier la possibilité d'exempter de l'interdiction proposée certaines armes de poing utilisées, par exemple, dans les compétitions de tir sur cibles. Le ministre a examiné sérieusement la question, ce qui permettra d'autoriser l'utilisation d'armes à feu à des fins légitimes.

Cependant, nous savons tous que les armes à feu sont souvent utilisées d'une manière irresponsable. Ce projet de loi traite de l'utilisation des armes et de la violence qu'elles entraînent dans notre société. Il porte non seulement sur les armes à feu, mais aussi sur la crainte qu'elles suscitent parmi nous tous. La crainte et la violence n'engendrent ni des droits ni des libertés. Elles ne font que des victimes.

Certains font peu de cas de la violence causée par des armes à feu, car ils prétendent que cela ne reflète pas l'esprit canadien. En effet, le Canada ne possède pas une tradition où des gens portent des armes à feu sur eux pour se protéger. Il est à espérer que ce qu'on pourrait appeler la culture des armes à feu, qui est monnaie courante aux États-Unis, ne franchira jamais la frontière. La violence est néanmoins réelle. Les statistiques commencent à peine à révéler la douleur et les souffrances que les armes à feu infligent à leurs victimes.

Au cours des 10 dernières années, des armes à feu ont été utilisées dans 32 p. 100 des homicides commis au Canada. Chaque année, 1 400 Canadiens en moyenne sont tués par des armes à feu et 1 100 d'entre eux s'en servent pour se suicider. Un grand nombre de ces vies pourraient être épargnées si les armes à feu n'étaient pas si facilement accessibles aux personnes qui sont dans la détresse.

Depuis 1970, 470 enfants sont morts au Canada à cause d'un mauvais maniement d'armes à feu. Ces chiffres sont choquants pour la plupart des Canadiens. Ces enfants avaient droit à un avenir et ils avaient le droit de rêver. Ils n'auraient jamais dû être exposés à un pareil danger.

• (1540)

C'est ce qui explique que le contrôle et l'enregistrement des armes à feu ont une telle importance pour les Canadiens. La dénégation ne mettra personne à l'abri d'une balle perdue. Chaque Canadien tirera avantage de ce projet de loi.

Les statistiques montrent que les Canadiennes appuient à fond ce projet de loi. Les statistiques révèlent que tous les six jours, au Canada, une femme est tuée par une arme à feu. La plupart des victimes sont tuées par une personne qu'elles connaissent et presque toujours dans leur propre demeure.